



Se marier avant de passer devant jaf avec son ex.

Par **benedicte**, le **27/08/2010** à **16:00**

Bonjour, je suis actuellement séparée depuis plusieurs mois d'avec mon ex conjoint avec qui j'ai été pacsée durant trois ans et avec qui j'ai un fils de trois ans. Nous avons établi et signé une convention de séparation entre nous stipulant qu'il me versait une somme englobant entre autre les frais pour notre fils dont j'ai la garde les trois quart du temps. Il ne l'a qu'un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Mais il est assez fantaisiste quant aux dates. Je lui ai proposé de faire valider cette convention par le juge aux affaires familiales. Il accepte mais veut tout revoir, notamment la hauteur de la pension qu'il m'alloue chaque mois. Je vais prendre un avocat, mais en attendant j'aimerais me marier (en séparation de biens) avec mon nouvel ami. Est-ce judicieux? Cela peut-il nuire à mon dossier? Je vous remercie de me répondre, cordialement, Bénédicte.

Par **mimi493**, le **27/08/2010** à **16:22**

Vous ne pouvez pas vous marier tant que le PACS n'est pas rompu. Si vous avez rompu le PACS, vous pouvez vous marier. Ensuite, la convention c'est pour la rupture du PACS ? Si oui, ça ne doit pas inclure l'enfant. Il faut séparer les deux (ne pas mêler l'enfant aux histoires de couple, l'enfant n'est concerné que par ses parents). Il doit y avoir une pension alimentaire pour l'enfant, pas une somme globale avec je ne sais quoi d'autres dedans. Qu'il le veuille ou non, que vous soyez d'accord ou non sur une convention concernant l'enfant, vous devez avoir un jugement établissant les droits et devoirs de chacun (sinon, ce sont les embrouilles assurées quand l'un cesse de faire ce qui était convenu). Quant au mariage, vous voulez prendre un avocat, vous n'êtes pas à un mois

près pour vous marier, demandez à votre avocat (il y a surement des tas de choses que vous n'avez pas dit en public, c'est normal. Lui aura tous les détails et donc pourra vous conseiller en connaissant tout le contexte)